

CRISTAUX DE SOUDE _ PHENIX

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateurs de produit

* Nom du produit	CRISTAUX DE SOUDE - PHENIX
* N° de Formule Produit	18720101
* Nom chimique	Carbonate de Sodium Décahydraté _ Soda _ Natron
* Formule moléculaire	Na ₂ CO ₃ .10H ₂ O // H ₂ OCNa ₂ O ₁₃
* Type de produit	Substance
* No CAS	6132-02-1
* No CE (EINECS)	207-838-8
* No d'Enregistrement Reach	01-2119485498-19-XXXX
* No d'Enregistrement UFI	G59E-UX9S-HQ18-AG30
* No Index	011-005-00-2

1.2 Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

• utilisations identifiées :

- * Formulations
- * Usage Industriel et professionnel
- * Utilisations par les consommateurs (Détergent Universel)
- * Substance chimique de laboratoire, utilisation à des fins d'analyses

• utilisations déconseillées:

- * Ne pas mettre en contact avec l'aluminium
- * Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaigner

1.3 Détail concernant le fabricant ou le fournisseur

* Société fabricant	La Vincendrie
* Adresse	10, rue Edouard Branly - ZA Saint Elois 86000 - Poitiers - France
* Téléphone	(+33)33549456009
* Fax	(+33)33549461857
* Adresse e-mail	contact@vincendrie.fr
* Société distributrice	Etablissemnt Pintaud
* Adresse	Rue Maurice Pintaud - 16800 Mansles - France
* Téléphone	(+33) 545 224 321
* Fax	(+33) 545 224 325
* Adresse mail	g.pintaud@pintaud.net

1.4 Téléphone en cas d'urgence

* Pays	France	ORFILA (INRS) +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Anti Poison: ☎33140054848
* Pays _ Poison Control Center Number:		
Germany:	☎49 30 192 40	Denmark: ☎45 82 12 12 12
England:	0845 4647	Scotland: ☎8454 242424
Austria:	+43 1 406 43 43	Spain: ☎34 156 20420

CRISTAUX DE SOUDE

Sodium Carbonate Décahydraté

FDS - conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (modification (CE) No 1907/2006 - REACH 2015/830) - (CE) 453/2010

Belgium: +32 70 245 245

Cyprus: 199 / 112

Croatia: +358 1 2348 342

Hungary: +36 80 20 11 99

Ireland: + 353 1 809 2166

Iceland: 354 543 22 22

Italy: 39 02 6610 1029

Latvia: 7 04 24 46 /24/00

Lithuania: 370 687 533 78

Luxembourg: 112

Malta: 112

Norway: 47 22 59 13 00

Estonia: 6662

Finland: +358 9 471977

Greece: +30 21 07 79 37 77

Netherlands: +31302748888

Poland: 48 12 411 99 99

Portugal: 351 213 303 271

Czech republic: +420 22 49 192 93

Romania: +402 212 106 282

Serbia: 381 11 3608 440

Slovakia: 421 2 54 774 166

Sweden: +46 8 33 12 31

Switzerland: 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la Substance ou du Mélange

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	phrase H
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2		H319

2.2 Eléments d'étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.2.1. Mention d'avertissement

Attention

2.2.2. Symboles de danger



ATTENTION

pictogramme GHS 07

Identificateur de produit (Liste des composants classés) :

Carbonate de sodium décahydraté : No CAS (6132-02-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)

ETIQUETAGE ADDITIONNEL:

2.2.3. Mentions de danger

H319 • Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.4. Conseils de prudence

Prévention P264
P280

- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention P305 + P351 + P338

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres risques

- Conformément à l'annexe XIII du Règlement (EC) n°n 1907/2006 PBT/vPvB n'est pas nécessaire (substance inorganique)
- Aucun à notre connaissance

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Concentration**

Nom de la substance / Carbonate de soude décahydraté		Concentration
Synonyme	Cristaux de Soude _ Soda _ Natron Carbonic Acid Disodium Salt, Décahydraté (English Name)	≤100%
Formule moléculaire	Na ₂ CO ₃ .10H ₂ O ou H ₂ OCNa ₂ O ₁₃	
Poids Moléculaire	286,14 g/mol	
No CAS (6132-02-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)		
No d'Enregistrement REACH / (01-2119485498-19-XXXX)		

Ingrédients dangereux conformément à la réglementation (EC) N° 1272/2008

Component	Classification	Concentration
Carbonate De Sodium Décahydraté		
CAS - N°	6132-02-1	Irritation Oculaire. 2 ; H319
EC - N°	207-838-8	
Index-N°	011-005-00-2	
		≤100%

Ingrédients dangereux conformément à la Directive 1999/45/EC

Component	Classification	Concentration
Carbonate De Sodium Décahydraté		
CAS - N°	6132-02-1	Xi, R36
EC - N°	207-838-8	
Index-N°	011-005-00-2	
		≤100%

Pour le texte complet des phrases H et des phrases R mentionnées dans cette section, voir section 16

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers soins nécessaires****4.1.1. En cas d'inhalation**

Les cristaux de soude sont sujet à dissecation au-delà de 33,5°C ou s'ils sont exposés à de l'air sec. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

- Amener la victime à l'air libre
- Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- NE PAS FAIRE VOMIR.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Anti-Poison.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

- Pas d'effets retardés connus

4.2.1. Inhalation

Les cristaux de soude sont sujet à dissecation au-delà de 32°C ou s'ils sont exposés à de l'air sec. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- En cas de concentrations plus élevées: Toux
- Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignement de nez.

4.2.2. Contact avec la peau

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

4.2.3. Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux.
- Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

4.2.4. Ingestion

- Irritation sévère
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Le produit est non-combustible, tous les types d'extincteurs sont utilisables
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun (e).

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Non combustible.

5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

- Utiliser un élément de protection individuelle.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

6.1.1. Conseil pour les non secouristes

- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Eviter la formation de poussières.

6.1.2. Conseil pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Na pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles: Les acides (formation de dioxyde de carbone); il peut réagir avec l'aluminium chaud et le fluor.

Prévention des incendies:

Aucune mesures particulières

Equipement et procédures recommandées:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être fermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipement et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage: >10°C et < 30°C)
- Si possible, et afin d'éviter la dessiccation rapide du produit, le conserver dans un endroit humide. (Hygrométrie relative adéquate 30 - 50% dans son emballage d'origine)
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- Conserver à l'écart des courants d'air.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matière appropriée

- Polyéthylène.
- Carton.
- Matière plastique tissée + PE.

7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Aucune, toutefois les matériaux perméables à l'humidité peuvent conduire à un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien l'efficacité du produit.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Les cristaux de soude sont sujet à dissection au-delà de 32°C ou s'ils sont exposés à de l'air sec. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

Carbonate de sodium décahydraté

- Valeur limites d'exposition professionnelle / INRS (Institut National de Recherche Scientifique)

Court Terme: NEANT

8 heures: 10 mg/m³

LE PRODUIT NE CONTIENT PAS DE SUBSTANCES AVEC DES VALEURS LIMITES BIOLOGIQUE

- Niveau d'exposition SANS effet secondaire (DERIVED NO EFFECT LEVEL / DNEL)

Travailleur (Inhalation, sur du long terme, effets locaux): 10 mg:m³

- Niveau d'exposition AVEC effets secondaires minimums (DERIVED MINIMAL EFFECT LEVEL / DMEL)

Consommateur (Inhalation, effets locaux): négligeable

Carbonate de Soude décahydraté n'est pas classé selon Directive de l'UE 67/548/EEC et règlement (CE) n°1272/2008

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Les vêtements de protection doivent être sélectionnés spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction des concentrations et quantités de substances dangereuses manipulées. La résistance chimique des équipements de protection devrait être demandée au fournisseur concerné.

8.2.2.1. Protection respiratoire

- Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.
- Lorsque des poussières sont générées, il peut être recommandé d'utiliser des filtres P2 (Selon DIN 3181)

8.2.2.2. Protection des mains.

- Porter des gants appropriés. (Caoutchouc Nitrile, d'épaisseur 0,11mm, résistance dans le temps > 480 min)

8.2.2.3. Protection des yeux

- Utiliser un équipement de protection des yeux avec protection latérale conforme à:
 - EN 166 (EU)
 - NIOSH (US)

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps.

- Utiliser un vêtement de protection marquage "CE" Catégorie II.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans les respect des normes applicables
- Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Contenir tout débordement et empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques.

9.1.1. Informations générales

- Aspect: Solide cristallin
- Couleur: Blanche ou incolore
- Odeur: Inodore

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH (solution à 50 g/1000ml, 25°C): 11,00 - 12,00
- Densité Relative: 1,44 g/cm³ à 20°C
- Point / intervalle d'ébullition: 100°C
- Point éclair: non applicable
- Taux d'évaporation de l'eau de cristallisation: Peut être supérieur 60% m/m
- Inflammabilité (solide, gaz): non applicable
- Inflammabilité: non applicable
- Propriétés explosives: non applicable
- Pression de vapeur: négligeable
- Densité de vapeur: non applicable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable
- Température d'auto inflammabilité: non applicable
- Température de décomposition: se décompose à 32°C en Heptahydraté (perte d'eau), qui se transforme en Monohydraté avant 38°C
- Viscosité: non applicable
- Propriétés comburantes: Non comburant
- Solubilité dans l'eau: env. 500 g / l à 20 ° C

9.2. Autres informations.

- Densité apparente: 700 - 900 kg/m³

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

- Cf _ 10.3

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- Ce produit est instable dans les conditions suivantes:
Efflorescent, il se déhydrate, s'il est exposé à l'air sec et/ou une température supérieure à 32°C.
A partir de 32°C il perdra de l'eau de cristallisation et deviendra Héptahydraté, avant 38°C il deviendra Monohydraté et Anhydre aux environs de 109° Celsius

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

- Réaction violente possible si la substance se retrouve en contact de:
Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide Forts, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux

10.4. Conditions à éviter

- Exposition à l'air sec
- Température trop élevée (>30°C)

10.5. Matières à éviter:

- Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide Forts, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux
- Chêne
- Chataigner
- marquetterie (en générale)

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Orale	DL50	2.800 mg/kg	rat	ECHA
Cutanée	DL50	> 2.000 mg/kg	lapin	ECHA
Inhalation	LC50	5,75 g/l (2 h)	rat	ECHA

Corrosion / Irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave / sévère irritation des yeux

Produit classé, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **En cas d'ingestion**

Pas de données disponibles

- **En cas de contact avec les yeux**

Irritant pour les Yeux

- **En cas d'inhalation**

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

- **En cas de contact avec la peau**

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

Autres Informations

Aucune

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'Exposition
LC50	300 mg/l	crapet arlequin (poissons)	ECHA	96 h
EC50	227 mg/l	daphnia magna (invertébrés aquatiques)	ECHA	48 h
		plantes aquatiques		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

Demande théorique en Oxygène: -0,04193 mg/mg

Dioxyde de carbone théorique: 0,1538 mg/mg

12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, s'hydrolyse

Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH

Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité

- Air: non applicable

- Eau: solubilité (s)

- Eau: Mobilité

- Sol/sédiments: Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou les cours d'eau.

Eviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5. Evaluation PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

La substance ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.12.6

12.6. Autres effets néfastes.

- Informations écologiques supplémentaires : Le rejet dans l'environnement doit être évité

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination

- Contacter les services d'éliminations de déchets
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Neutraliser à l'acide sous condition maîtrisée et contrôlée.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non dangereux. En cas d'accident de renversement de produit, procéder conformément au point 6.

14.1. Numéro ONU

Transport non dangereux

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Description:

-Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses	ADR / RID / ADN: Transport non dangereux
- Code maritime international des marchandises dangereuses	IMDG: Transport non dangereux
- Organisation de l'aviation civile internationale	OACI-IATA/ DGR: Transport non dangereux

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non dangereux

14.4. Groupe d'emballage.

Transport non dangereux

14.5. Danger pour l'environnement.

Transport non dangereux

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non dangereux

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non dangereux

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Lois ou réglementations applicables

Réglementations de l'UE

Danger d'accident majeur / Législation SEVESO III Directive 2012/18/UE

N'est pas applicable

Restrictions professionnelles

Prenez note du Dir 94/33 / EC sur la protection des novices au travail.

Règlement (CE) n ° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non réglementé

Règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux polluants organiques persistants (POP) et modifiant la directive 79/117 / CEE

Non réglementé

Le règlement (CE) no 649/2012/UE concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)

Non réglementé

Substances très préoccupantes (SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances très préoccupantes selon le règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), l'article 57 ci-dessus, la réglementation en vigueur / Limite de concentration de $\geq 0,1\%$ (p/p)

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts polluants (PRTR)

Non réglementé

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Non énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non énuméré

Réglementation nationale (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles (VOCV)
produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3% (% masse).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

- Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisé

15.3. Etat actuel de notification - Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	La substance est répertoriée
Liste des substances existantes UE (EINECS, ELINCS, NLP)	La substance est répertoriée
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	La substance est répertoriée
Philippine Inventory of Chemicals and chemical Substances (PICCS)	La substance est répertoriée
New Zealand inventory of Chemicals (NZIOC)	La substance est répertoriée
Turkey _ Chemical Inventory and Control Regulation (CICR)	La substance est répertoriée
Taiwan Chemical Substance Inventory (TSCI)	La substance est répertoriée
REACH Reg. UE	La substance est répertoriée

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

Abr	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par routes
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling et Packaging) des substances et mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA / DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales ou existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA / DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Polluant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure pas sur la liste des polymères)
No Index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant les transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VME	Valeur Limite Moyenne d'Exposition
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE, SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the airport transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
- Windholz, M., The Merck index : an encyclopedia of chemicals, drugs, and biologicals. 10th ed. Rahway (N.J.) : Merck. (1983)
- Lange, N.A. et Dean, J.A., Lange's handbook of chemistry. 13 éd. Montréal : McGraw-Hill Book. (1985).
- Busch, R.H et al., «Pathologic Effects in Rodents Exposed to Sodium Combustion Products.» Environmental Research. Vol. 31, p. 138-147. (1983)
- Fikret Suner, Işık Ö. Ece, Fazlı Ç oban, Fahri Esenli, "Occurrence and properties of natron in the Miocene lacustrine Beypazari basin, Turkey", in Neues Jahrbuch für Mineralogie - Monatshefte Jg. 2003 Cahier 1, janvier 2003, p. 31-48
- Masse molaire calculée d'après « Atomic weights of the elements 2007 » [archive], sur www.chem.qmul.ac.uk.
- <https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/compound/Sodium-carbonate-decahydrate#section=Molecular-Formula>

16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 ainsi que les mentions de danger stipulées au chapitre 2**16.1.1 Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2**

R36 • Irritant pour les yeux

16.1.2 Texte intégral des mentions de danger notée sous le chapitre 2

H319 • provoque une sévère irritation des yeux.

16.2. Autres informations

- Erreur sur N° CAS page 1

Cette FDS est seulement destinée au pays pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Les Informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de propriétés de celui-ci.

